

Conférence "Déploiement et usages de la Carte Professionnel de Santé"



Groupement d'Intérêt Public - Carte de Professionnel de Santé

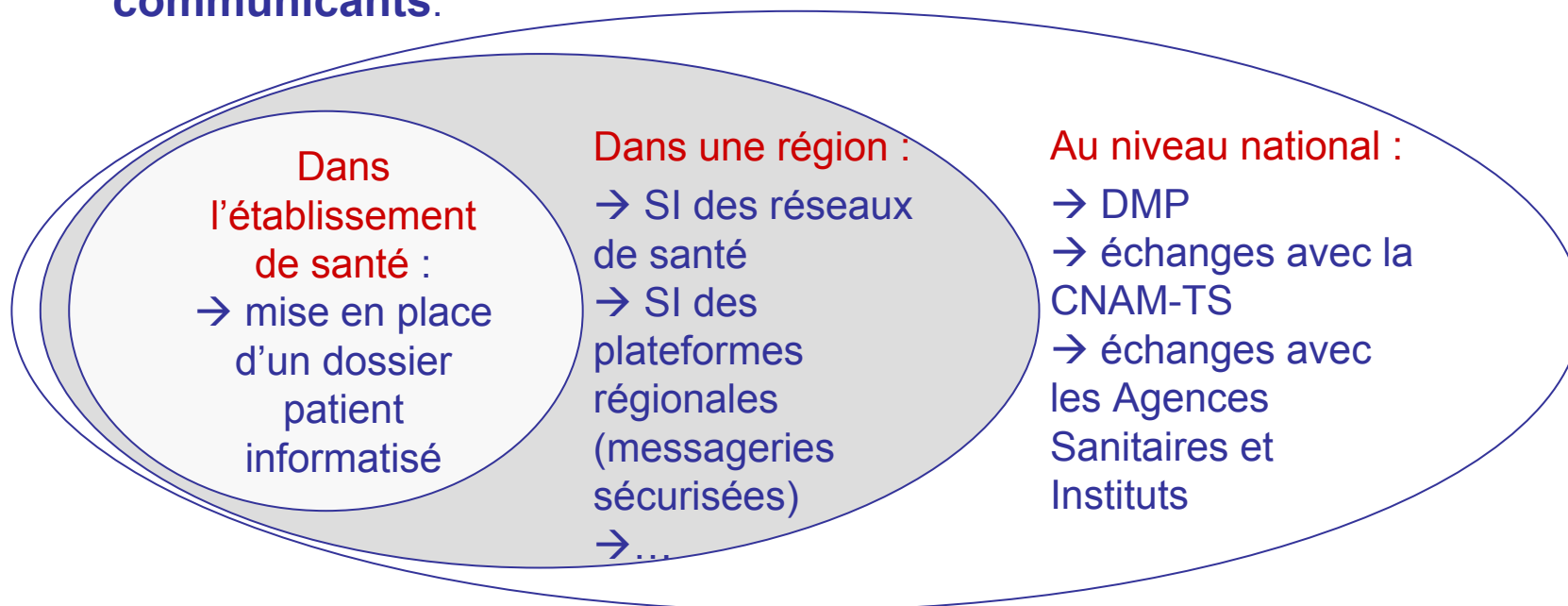
Marthe WEHRUNG

Salon HIT 2008 – 29 mai 2008



Contexte : dématérialisation croissante en santé

- ❑ **Les échanges dématérialisés de données de santé – autour de la prise en charge du patient - sont de plus en plus nombreux et communicants.**



... Une chance pour le futur système de santé français pour :

- mieux soigner le patient,
- éviter les effets iatrogènes,
- prévenir les risques sanitaires,
- maîtriser les dépenses de soins,



Contexte : protection renforcée de l'accès aux données de santé

- ❑ ... mais des risques d'atteinte à la vie privée du patient, par malveillance ou par négligence
- ❑ La sécurisation des accès au système d'information par « identifiant/mot de passe » n'est pas suffisante
- ❑ Il est nécessaire de mettre en œuvre des fonctions de confiance (authentification forte, signature électronique, chiffrement) basés sur une **identification fiable des professionnels de santé**, et l'utilisation de moyens cryptographiques.

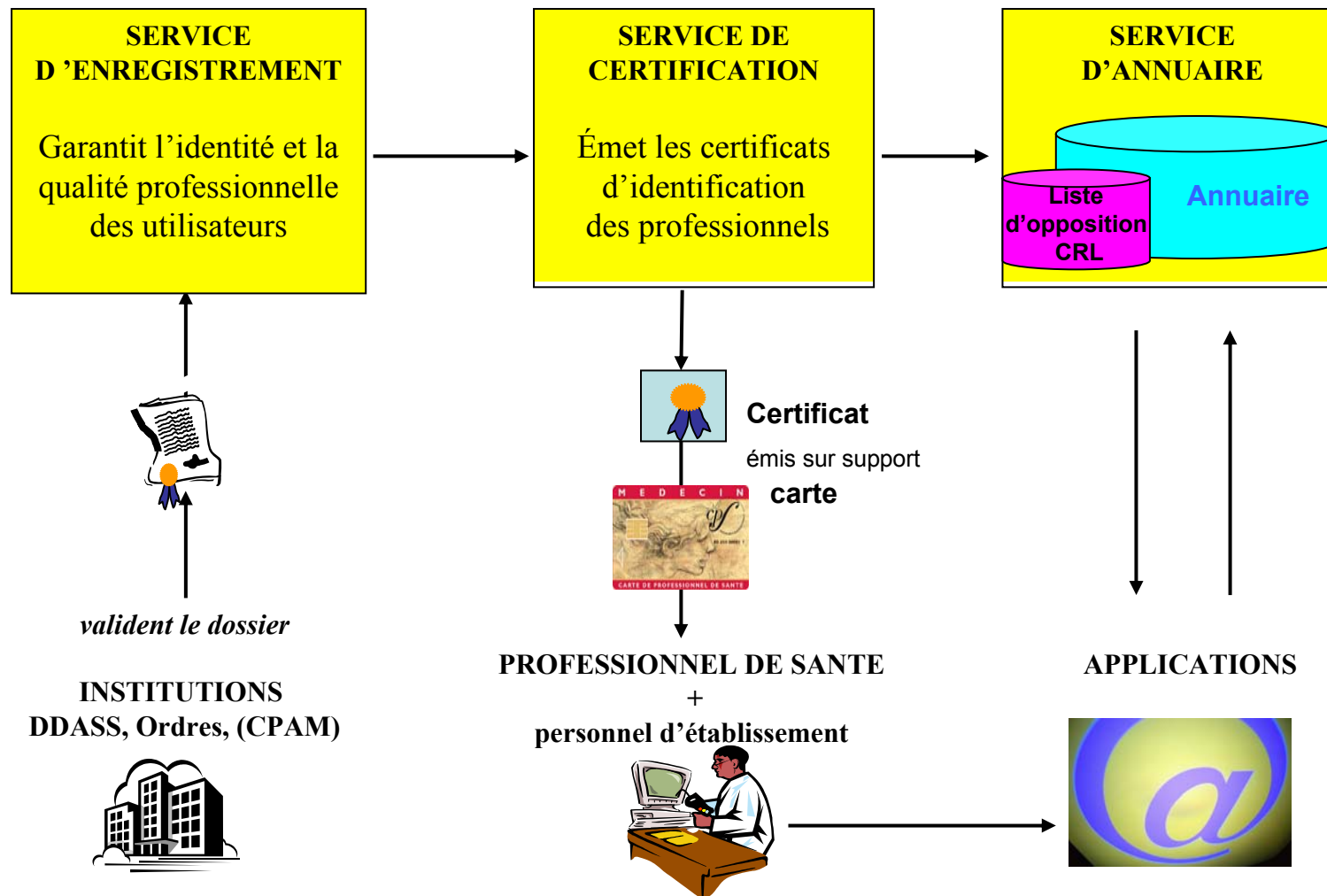
→ La carte CPS :

une pièce d'identité professionnelle électronique

- ▶ délivrée à chaque professionnel de santé qui en fait la demande :
- ▶ carte à puce évaluée sécuritairement et protégée par un code porteur,
- ▶ porteuse des informations relatives à l'identité, la qualification, les modes d'exercice,
- ▶ elle contient des clés cryptographiques et des certificats électroniques.



Le GIP-CPS : Garant des identités des professionnels de santé et de l'interopérabilité en santé



Une exigence éthique et légale

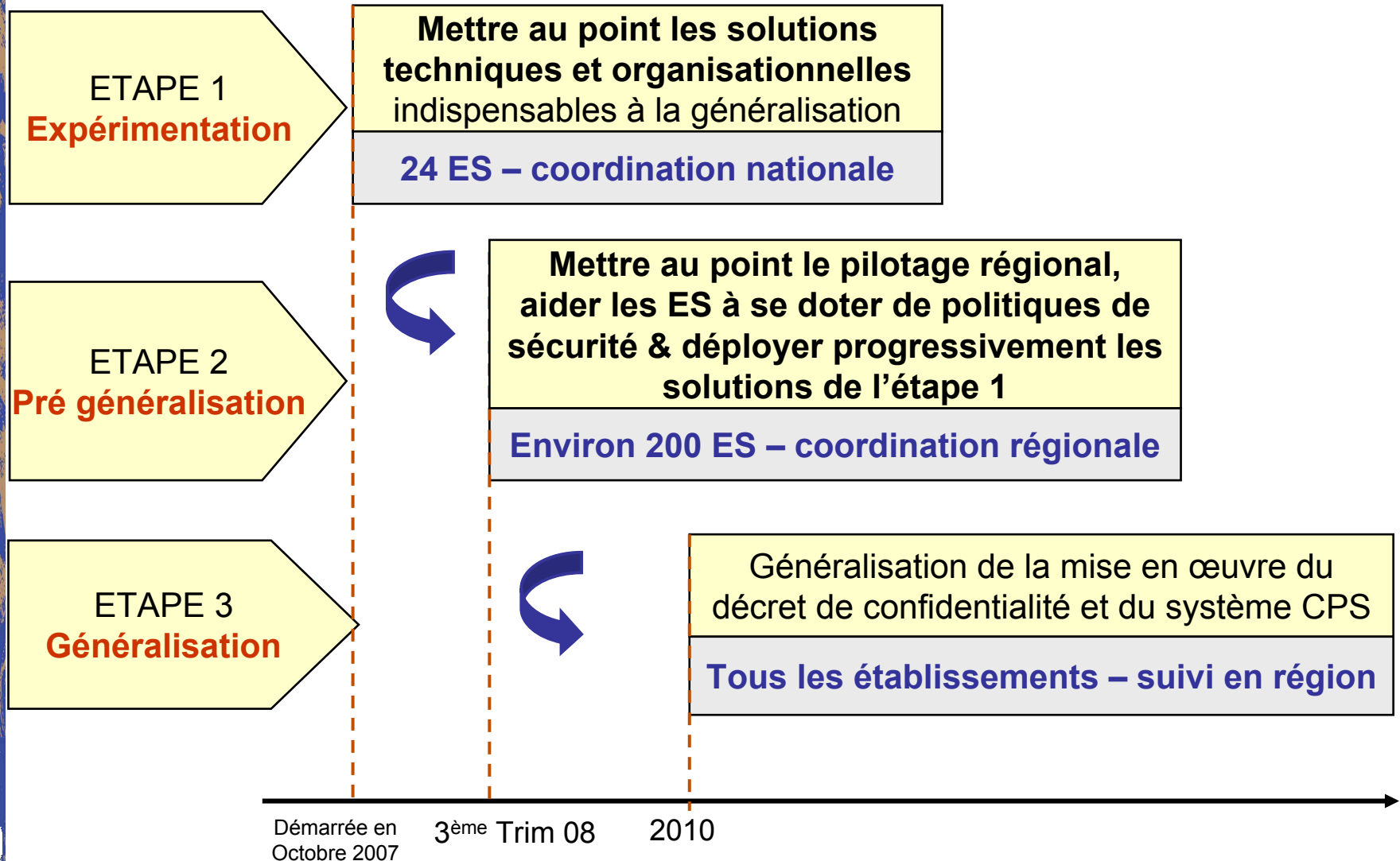
- ❑ **Les codes de déontologie professionnelle**
- ❑ **Le code pénal**
 - ▶ Atteinte au secret professionnel, Respect du droit de la personne
- ❑ **Les lois sur le droit des personnes**
 - ▶ Loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004
 - ▶ **Loi du 4 mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
 - ▶ Loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie
- ❑ **Les décrets modifiant le code de la santé publique**
 - ▶ Décret "hébergeurs" du 4 janvier 2006

- ▶ **Décret « de confidentialité » n° 2007-960 du 15 mai 2007**

- **Concerne tout professionnel de santé**
- **Qui accède, conserve sur support informatique des informations médicales à caractère personnel ou les transmet par voie électronique**
 - Il doit se **mettre en conformité avec les référentiels** qui décrivent les règles de sécurité et de confidentialité dans un délai d'1 an après leur publication
 - Il **doit utiliser sa carte de professionnel de santé (CPS)**
 - Dès la publication des référentiels pour les professionnels exerçant en cabinet de ville
 - Dans un délai de 3 ans dans les établissements de santé



DHOS (MOA), GMSIH & GIP-CPS : Programme d'accompagnement des établissements de santé à la mise en conformité au décret de confidentialité



Objectifs de l'étape d'expérimentation

❑ 2 objectifs principaux :

- ▶ **Mise en œuvre significative des architectures de sécurité/confidentialité avec authentification forte CPS** au sein chaque établissement expérimentateur
 - Trouver des solutions conjuguant « sécurité » et « ergonomie (facilité d'usage et de déploiement) »



Auto alimentation

- ▶ **Élaboration de livrables** qui vont servir aux autres établissements (phase de pré généralisation & généralisation) :
 - Document de cadrage du projet
 - Architectures de sécurité fonctionnelles et techniques
 - Gestion de l'identité, des accès et des habilitations, traçabilité
 - Méthodes et gestion de carte dans l'établissement (organisation / outils)
 - Commande et remise de la carte initiale au professionnel
 - Gestion de la carte au quotidien (oubli/perte/vol...) et formation
 - Circuits d'échanges entre l'établissement et le GIP-CPS (procédures, outils...)



❑ Composantes prévues pour la prochaine version de carte CPS: (disponible au 2ème semestre 2009)

▶ Intégration du Standard I A S (Identification, Authentification, Signature)

→ A terme, les logiciels middleware seront standards ce qui facilitera l'intégration et favorisera une utilisation multiple et aisée

▶ Pour les PS à Ordre : Convergence vers la carte ordinale (et vers la carte européenne de professionnel de santé)

→ Chaque PS à Ordre disposera d'une carte à microprocesseur contenant clés et certificats CPS dès son inscription à l'ordre

▶ Intégration de technologies « sans contact » de proximité (< 10 cm, ISO 14 443)



Maquette
Recto - verso



Le GIP-CPS adapte ses outils aux besoins des établissements 2/2

- ❑ Pour répondre aux besoins auxquels la carte CPS pourrait ne pas être la mieux adaptée dans les établissements de santé :
 - ▶ **Délivrance de certificats CPS logiciels pouvant être embarqués par l'établissement sur le support de son choix, sous réserve que :**
 - le support garantisse un niveau de sécurité suffisant (EAL 2+ ou EAL 4+)
 - l'établissement respecte les procédures définies par le GIP-CPS
 - ▶ Expérimentés par 1/3 des établissements de l'étape 1
 - ▶ Si les résultats sont concluants, nécessité de faire évoluer la réglementation

- ❑ **Mise à disposition d'un outil permettant la commande et la gestion du parc de cartes et certificats en ligne**



Des expériences d'usage de la carte CPS

- ❑ **Plus de 600 000 cartes de la famille CPS sont utilisées**
 - ▶ Moins de 100 000 cartes dans les établissements de santé

- ❑ **Présentation à Hôpital expo 2006 de 4 témoignages :**
 - ▶ ONCOCOM
 - ▶ Télésanté Aquitaine
 - ▶ E-fit
 - ▶ CHU d'Angers

- ❑ **Cette année, nous vous proposons les témoignages suivants :**
 - ▶ CH d'Esquirol à Limoges
 - ▶ CHU de St Etienne
 - ▶ Centre Léon Bérard

